

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY**

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/03/2022</b>
---

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la cantine scolaire de la commune de Mondreville sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Présidente.

Un exemplaire de la convocation du 08/03/2022 a été affiché à la mairie, siège social du SIVOS.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le port du masque était obligatoire.

Date de convocation	: 08/03/2022
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 5 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres excusés	: 1
Nombre de membres votants	: 6

**Titulaires présents :**

Messieurs Géraud COLLET, Jean-Claude ROBIN. Mesdames Cynthia DOMENECH ; Caroline DOUBLIER, et Yvette DEQUEN.

**Suppléants présents :**

Mesdames Delphine LIBERT et Florence GLANARD

**Absents :**

Monsieur Mickaël HADENGUE, délégué titulaire

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie PASDELOUP

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

**I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 28/10/2022 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

**II- CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION – (2022-01)**

La Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le marché public en cours avec YVELINES RESTAURATION arrive à échéance. Il y a donc lieu de lancer un nouveau marché public.

Elle rappelle par ailleurs que cinq entités se sont regroupées par deux fois pour cet appel d'offres afin d'attirer un maximum de candidats et de négocier les prix au mieux : SIVOS Mondreville-Tilly, SIGEIS Dammartin, communes de PRUNAY LE TEMPLE, TACIOGNIERES et LONGNES.

Considérant la bonne fonctionnalité de ce groupement de commandes, la Présidente propose de renouveler l'expérience en précisant que ce sera le SIGEIS Dammartin qui sera pilote avec M. BEAUMER de LONGNES en accompagnement.

Il est précisé :

- Qu'aucune autre commune ne s'est manifestée pour rejoindre ce groupement
- Que l'ensemble du marché public reste inchangé à l'exception du CCTP qui a été modifié :
  - Intégration de la Loi EGLAIM
  - Suppression de la partie « mise à disposition du personnel » qui ne donnait pas satisfaction aux deux collectivités qui avaient cette mesure
  - Intégration de féculents en parallèle de légumes verts
- Le marché devrait être publié en avril et une attribution en juin et une mise en exécution à la rentrée de septembre 2022.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la proposition de convention présentée pour la constitution d'un groupement de commandes en vue d'un appel d'offres pour la restauration scolaire,**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire ;
- De nommer comme coordonnateur du groupement le SIGEIS de Dammartin-en-Serve, représenté par Sandrine LEFEVRE, la Présidente ;
- De donner à la Présidente Cynthia DOMENECH, compétence pour signer la convention de groupement de commandes ainsi que les actes afférents ;
- De donner à Sandrine LEFEVRE, compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;
- De s'engager à rembourser les frais issus de ce dossier au SIGEIS de Dammartin selon l'état liquidatif qu'il fournira à terme.

Les membres du comité syndical s'accordent à penser qu'une réunion d'information des parents d'élèves sera nécessaire pour leur faire part des dispositions de la Loi EGALIM, des modifications apportées avec ce nouveau marché et de la hausse tarifaire qui peut en découler.  
Cette réunion se tiendra courant juin 2022.

### **III- CONVENTION RASED 2021-2022 – (2022-02)**

La Présidente rappelle aux membres du comité syndical ce qu'est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté :

- Basé à Bréval, géré par le SIVOS de Bréval-Neauphlette
- Signature d'une convention à chaque année scolaire pour participation aux frais de fonctionnement
- Il peut arriver en plus que le RASED demande une participation supplémentaire exceptionnelle (exemple : achat d'un ordinateur pour la psychologue)

Pour l'année 2021-2022 : 18 enfants du SIVOS sont suivis par le RASED (sur un total de 400). La participation calculée en conséquence s'élève à 45 euros.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le bilan du RASED,**

**Vu la convention de répartition des charges,**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la répartition des charges du RASED 2021-2022 et la somme estimative de la participation demandée égale 45 €
- Autorise la Présidente à signer la convention

### **IV- GROUPEMENT DE COMMANDE CIG POUR DEMATÉRIALISATION DES PROCEDURES – (2022-03)**

La Présidente porte à la connaissance des membres du comité syndical le courrier reçu du CIG proposant d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

Elle rappelle que le SIVOS a déjà des prestataires en la matière pour les échanges comptables et des actes mais que, compte tenu de l'évolution en matière de dématérialisation, il serait intéressant d'adhérer quand même pour les nouvelles choses de l'avenir.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **V- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – (2022-04)**

Madame DOMENECH, Présidente, sort de la salle Madame DOUBLIER, Vice-Présidente, prend la présidence de la séance.

L'exécution budgétaire de l'exercice 2021 est résumée dans le tableau ci-après.

**DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY**

EXECUTION BUDGÉTAIRE ANNÉE 2021	Réalisé	Solde d'exécution	Résultat de l'exercice
<b>Section d'EXPLOITATION</b>			
* Dépenses	204 745.11	Excédent	<b>Excédent</b>
* Recettes	215 630.66	10 885.55	
Résultat 2020		Excédent 132 106.68 Part affectée à l'investissement 2021 - 7 147.10	142 992.23
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>			
* Dépenses	11 828.88	Déficit	<b>Déficit</b>
* Recettes	7 147.10	- 4 681.78	
Résultat 2020		Déficit - 7 147.10	- 11 828.88
<b>RESULTAT GLOBAL</b>			<b>Excédent 131 163.35</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

**VI- COMPTE DE GESTION 2021 – (2022-05)**

Madame la Présidente informe le comité syndical que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par Madame la Trésorière de la SGC MANTES LA JOLIE et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du SIVOS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les pages 22 et 23 sont annexées à la présente délibération.

**VII- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – (2022-06)**

La Présidente propose au comité syndical d'affecter le résultat 2021 sur le budget 2022 selon l'extrait de la comptabilité ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide que le résultat 2021 sera affecté au budget 2022 selon l'annexe ci-joint à cette délibération et décide de reporter la somme de 131 163.35 au R002 du budget primitif 2022.

Vote par 5 voix pour et 1 abstention.

**VIII- PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022 – (2022-07)**

La Présidente présente au conseil le calcul de répartition établi pour la participation des communes au titre de l'année 2022. Elle précise que pour l'établissement du budget 2022, les dépenses estimées sont stables par rapport à l'année N-1 et que par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'augmenter la participation pour l'équilibre du budget.

<b>Besoin de financement</b>	<b>138 000,00 €</b>
Nombre d'enfants au 1er mars 2022	91
Montant par enfant	1 516,48 €

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY**

**Mondreville**

Nombre d'enfants au 1er mars 2022	35
Montant participation budget 2022	53 076,92 €

**Tilly**

Nombre d'enfants au 1er mars 2022	56
Montant participation budget 2022	84 923,08 €

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 voix contre, approuve la répartition de la participation des communes 2022 telle que présentée ci-dessus.**

**IX- BUDGET PRIMITIF 2022 – (2022-08)**

La Présidente présente en détail sa proposition de budget pour l'année 2022 dont les totaux sont les suivants équilibrés tant en dépenses qu'en recettes :

**Section d'exploitation :**

- Dépenses	:	320 163.35
- Recettes	:	189 000.00 + excédent reporté 131 163.35 = 320 163.35

**Section d'investissement :**

- Dépenses	:	29 300.00 + déficit reporté 11 828.88 = 41 128.88
- Recettes	:	41 128.88

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 contre, adopte le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus**

Monsieur ROBIN, Maire de Tilly, précise qu'il vote contre ce budget car il faudrait diminuer la participation des communes. Par ailleurs, il n'est pas d'accord avec le calcul de répartition et souhaiterait que la commune de Tilly ne participe pas aux investissements

Il est répondu que l'excédent qui ressort du compte administratif est certes conséquent mais qu'il convient de le conserver en fonctionnement pour les futurs besoins d'entretien (bâtiment vieillissant, pompe à chaleur). Par ailleurs, comme évoqué lors des discussions, le projet de réfection de la cour actuellement en terre, devra voir le jour dans les prochains mois et cet excédent servira donc à son financement en 2023.

**X- MODIFICATION DU RIFSEEP – (2022-09)**

La Présidente informe le comité syndical de son intention de récompenser le personnel pour son implication au bon fonctionnement des services du SIVOS au quotidien et notamment aussi lors des différents soucis d'organisation rencontrés en début d'année scolaire.

Pour se faire, il y a lieu de modifier la délibération initiale instituant le RIFSEEP (N°2013/09 du 28/02/2013) pour les agents car le grade de la nouvelle secrétaire ne figure pas dans la liste exhaustive des bénéficiaires.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention, décide de modifier le RIFSEEP en complétant la délibération initiale de la façon suivante :**

Filière	Grade	Bénéficiaires	IFSE plafond annuel	CIA	Taux
Administrative	Attaché	Stagiaires Titulaires Contractuels	Groupe 1 sans logement de fonction 36 210	Groupe 1 3 600	100%

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY**

**XI- QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Cyberattaque du CIG**

La Présidente rapporte au comité syndical que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France a été victime d'une cyberattaque courant janvier dernier. Cela a eu pour conséquence de paralyser entièrement cette instance y compris dans l'élaboration des salaires pour lequel nous sommes sous convention.

Les salaires de janvier et mars ont donc été de simples virements « d'avances » au regard du montant perçu en janvier. Des régularisations vont donc être nécessaires lorsque les paies pourront être recalculées normalement.

Considérant que cet état de fait a engendré le paiement de trop d'heures complémentaires pour certains agents, un échéancier de remboursement sera mis en place car il n'est pas question que les agents pâtissent de cette situation.

**2/ Fin de la période COVID, retour à 2 services**

La Présidente informe les membres du comité syndical de l'allègement des mesures sanitaires liées au COVID 19. En conséquence, depuis la rentrée de vacances d'hiver, l'organisation de base a été rétablie avec les 2 services.

Elle souligne par ailleurs que sur le plan général, le SIVOS a bien été épargné avec peu de cas durant toute la période et cela pour beaucoup grâce aux mesures qui avaient été mises en place bien que non obligatoires pour les RPI (non brassement des enfants, 4 services en cantine, etc...).

**3/ Projet de modification de l'entrée de l'école**

Monsieur COLLET, Maire de Mondreville, informe le comité syndical du projet communal en cours visant à changer de place l'entrée principale de l'école. En effet, avec plus de 6 500 véhicules jour sur la RD928, l'absence de trottoir ou peu larges pour se rendre du parking à l'école et la vitesse excessive des automobilistes malgré les ralentisseurs, la dangerosité est avérée.

Le schéma de ce dossier consiste à créer une allée piétonne sur le terrain situé derrière le parking municipal et qu'ainsi, parents et enfants se rendent à une nouvelle entrée par l'arrière actuel de l'école. Cela engendrera quelques modifications mineures d'organisation pour lesquelles l'ensemble des intervenants seront consultés le moment venu y compris le corps enseignant.

Il informe qu'à l'heure actuelle le dossier est en phase de négociation avec le propriétaire pour l'achat du terrain. Dans l'absolu, la volonté de l'équipe municipale est que ce projet voit le jour rapidement mais cela dépendra du bon vouloir des vendeurs. Si toutefois ceux-ci n'accédaient pas à la proposition d'achat de la commune, celle-ci entamerait les démarches auprès du tribunal pour la procédure d'expropriation car ce projet est considéré comme prioritaire par le conseil municipal eu égard à la sécurité des administrés.

**4/ Calcul des participations communales**

Pour répondre à la demande de Monsieur ROBIN, Maire de Tilly, il est décidé que le comité syndical se réunira le jeudi 14 avril à 19h30 avec pour seul point à l'ordre du jour le calcul de la participation des communes et sa clé de répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Géraud COLLET

Mickaël HADNEGUE  
**Absent**

Jean-Claude ROBIN

Cynthia DOMENECH

Florence GLANARD

Delphine LIBERT  
**Présente non votante**

Caroline DOUBLIER